

19) 3) Approbation d'une dépense de 14.375. frs. pour déplacement de la ligne téléphonique reliant la Mairie au Maire.

M. MONDON donne lecture du rapport :

Approuvé  
St Denis le 19 Décembre 1964  
P/le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Claudonol

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la dépense relative aux frais de déplacement de la ligne téléphonique reliant Mairie-Maire.

Cette dépense dont le montant s'élève à 14.375. frs. sera imputée sur les crédits du chapitre 664 du budget primitif de 1964 et se décompose comme suit :

- part contributive .....	11.250.- frs.
- taxe d'installation.....	3.125.- "
	<hr/>
soit .....	14.375. frs.
	<hr/> <hr/>

Adopté à l'unanimité.